

LES AIDES POUR L'APPRENTI(E)

Transport

PASS ZOU ! Etudes : bus et trains à volonté !

Avec le PASS ZOU ! Les apprentis, en région PACA, peuvent bénéficier d'un abonnement de transport unique pour des déplacements illimités en bus et train ZOU ! du 1er septembre au 31 août, y compris les week-ends et vacances, que ce soit pour les trajets scolaires ou de loisirs

<https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes-2/>

Prise en charge de l'employeur d'une partie des frais de transport. (décret 2008-1501)

Prise en charge des frais de transports publics cf. « Art. 3261-1.-La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement... est égale à 50 % du coût de ces titres pour le salarié.» Art. 3261-2.

La prise en charge par l'employeur est effectuée sur la base des tarifs deuxième classe.

L'employeur procède au remboursement des titres achetés par les salariés dans les meilleurs délais et, au plus tard, à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés.

La prise en charge des frais de transport par l'employeur est subordonnée à la remise ou, à défaut, à la présentation des titres par le salarié.

Aide à la mobilité par le CFA

Le CFA peut apporter un soutien financier pour vos déplacements en voiture. (Les trajets **domicile- CFA** sont concernés uniquement.)

Une commission se réunit chaque trimestre et examine chaque d'aide financière.

En cas d'examen positif, l'aide est accordée pour un trimestre et versée mensuellement.

La demande peut être renouvelée chaque trimestre.

Pour en faire la demande : se rapprocher du CFA ou faites votre demande par mail : à **cfa@hetis.fr**.

Logement

Garantie VISALE - Je peux louer plus facilement- Je n'ai plus besoin d'un autre garant

Une fois ma demande de visa validée par Action Logement, je dispose d'un garant fiable qui me dispense de tout autre caution.

Visale simplifie mon accès au logement, renforce mon autonomie et me permet d'élargir mon champ de recherche d'emploi.

L'AVANCE LOCA-PASS®

Action Logement propose de financer sous forme de prêt à taux 0% le versement de votre dépôt de garantie, somme généralement exigée au moment de la signature du bail.

Pour bénéficier du versement du dépôt de garantie, vous devez :

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit votre âge,
- Ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou vous êtes en recherche d'emploi,

L'aide Mobili-jeune

Il s'agit d'une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pendant 1 an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

Les aides au logement de la CAF

Les aides au logement concernant le paiement de loyer ou le remboursement du prêt de la résidence principale si vos ressources sont modestes. Votre logement doit être votre résidence principale. Il

dépend de votre lieu de résidence, de la composition et des ressources de votre foyer.

(<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>)

Santé

PASS SANTÉ JEUNES

La Région Sud vous accompagne dans votre parcours de santé. Le Pass Santé Jeunes vous permet d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé et les psychologues libéraux.

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (ameli.fr)

Vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire :

- **si vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie** en raison de votre activité professionnelle ou de votre résidence stable et régulière en France (pour en savoir plus, consultez notre article La protection universelle maladie ;

- et si vos ressources sont inférieures à un montant qui dépend de la composition de votre foyer.

CAMPUS HETIS NICE

Le BAPU – Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

Le BAPU de Nice s'adresse à tous les étudiants ou personnes en formation dans le supérieur, âgés de 18 à 28 ans.

Le BAPU propose des consultations individuelles et des psychothérapies avec des psychiatres et des psychologues prises en charge intégralement par les organismes de sécurité sociale, sans avance de frais.

Il dispose également d'un accueil avec une psychologue à la Villa Arson. Pour pouvoir consulter au BAPU, il est nécessaire d'avoir une carte d'étudiant et une attestation de sécurité sociale à jour

Voici les coordonnées : BAPU - 2 Bd Dubouchage - 06000 NICE

Mail : contact@bapunice.org Tel. : 04 93 87 72 78

CAMPUS HETIS VAR

Référez-vous au Guide de l'étudiant édité par la Maison de l'étudiant (MDE) concernant des contacts et aides spécifiques pour :

- le logement,
- les aides alimentaires
- le soutien psychologique

Autres types d'aides :

Culture - E-PASS JEUNES

Une carte et une application pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Profitez de 80 € et de Bons Plans avec l'e-PASS JEUNES !

Publics concernés : les apprentis, les élèves et étudiants du sanitaire et du travail social, les stagiaires de la formation professionnelle, ...

<https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides/detail/e-pass-jeunes>

Frais de premier équipement pédagogique

D'après le précis de l'apprentissage¹, document cadre de l'apprentissage émanant du ministère du travail :

« Pour favoriser l'enseignement à distance, le forfait de premier équipement peut être utilisé pour l'achat de matériel informatique (ordinateur portable, tablette, clé 4 G) mis à disposition des apprentis pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel.

Le CFA doit conserver la propriété de ce matériel pour le mettre à disposition des prochaines générations d'apprentis. »

¹ Cf site : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/precis-apprentissage>

Ainsi, il est important de signaler au CFA le plus rapidement possible au début de votre formation votre besoin en équipement informatique.

La prime d'activité

En tant qu'apprenti, vous pouvez prétendre à la prime d'activité si :

- vous gagnez plus de 1008,51 euros nets
- vous justifiez de 3 mois de revenus consécutifs au moment de votre demande de prime d'activité.

Informations : <https://www.mes-allocs.fr/guides/prime-d-activite/prime-d-activite-plafond/prime-d-activite-plafond-personne-seule/>